



République Française  
COMMUNE DE CEVINS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT  
DE LA SAVOIE  
-----  
Arrondissement  
d'Albertville 1  
-----  
Canton n° 3

**Séance du 05 avril 2024**

L'An deux mil vingt-quatre, le cinq avril à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Anaïs CURTILLAT, Samuel DELTOUR, Marie-Christine DORIDANT, Emmanuel DI LUZIO, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Madame Evelyne PELLICANO a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : D.C.M N°11/24 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023.**

**VU** la nomenclature budgétaire et comptable M57,

**VU** les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le compte administratif 2023 du budget principal,

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2023 de 65 446.13 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2023 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent, comme suit :

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 (excédent) : 33 887.39 €

RÉSULTAT DE 2022 REPORTÉ : 31 558.74 €

RÉSULTAT CUMULÉ (à affecter en 2024) : 65 446.13 €

La section d'investissement fait apparaître un résultat cumulé déficitaire de 39 394.92 € sur 2023. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2023 cumulé à l'excédent de financement de 2022 reporté, comme suit :

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 (déficit) : - 74 961.69 €

RÉSULTAT DE 2022 REPORTÉ : 35 566.77 €

RÉSULTAT CUMULÉ (à affecter en 2024) : - 39 394.92 €

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AFFECTE** une partie de l'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement afin de couvrir le besoin de financement (soit + 39 394.92 € au compte 1068) ;
- **REPORTE** le reliquat de l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement (soit + 26 051.21 € au chapitre 002)
- **DIT** que le déficit d'investissement est automatiquement reporté en dépenses d'investissement (- 39 394.92 € au chapitre 001).

Copie certifiée conforme et exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,  
  
Philippe BRANCHE



Transmis en Préfecture le : 12/04/2024

Publié le : 12/04/2024

Publié sur le site internet le : 12/04/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com